

209C0531
FR0010241638-DER09-FS0226

15 avril 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

MERCIALYS

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 14 avril 2009, complété par un courrier du 15 avril, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils, intervenus le 8 avril 2009, suivantes :

- la société par actions simplifiée La Forézienne de Participations (1) (1, Esplanade de France, 42000 Saint-Etienne) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir, à titre individuel, 44 623 413 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 59,38% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- la société par actions simplifiée L'Immobilière Groupe Casino (3) (1, Esplanade de France, 42000 Saint-Etienne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et ne plus détenir, à titre individuel, aucune action MERCIALYS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport en nature par L'Immobilière Groupe Casino au profit de sa filiale, La Forézienne de Participations, de l'intégralité des actions MERCIALYS qu'elle détenait, soit 39 520 940 actions. En conséquence de cet apport, L'Immobilière Groupe Casino détient sa participation dans MERCIALYS indirectement, par l'intermédiaire de La Forézienne de Participations, au lieu d'une détention préalablement directe.

Par ailleurs, il est précisé que la société anonyme Casino, Guichard-Perrachon (4) (ci-après Casino), n'a franchi aucun seuil et détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de La Forézienne de Participations qu'elle contrôle, 44 840 942 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 59,67% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Casino, Guichard-Perrachon (4)	217 529	0,29
La Forézienne de Participations (1)	44 623 413	59,38
Total Groupe Casino	44 840 942	59,67

2 - Par courrier du 14 avril 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société La Forézienne de Participations, en tant que filiale de Casino, agissant de concert avec les sociétés de son groupe, continuera de participer au contrôle de la société MERCIALYS par le groupe Casino. La Forézienne de Participations n'a pas l'intention de solliciter sa nomination, ou celle de tiers, au conseil de MERCIALYS. Elle n'agit pas de concert avec des tiers hors groupe Casino. La Forézienne de Participations procédera à l'acquisition du reliquat des titres MERCIALYS émis dans le cadre des apports du groupe Casino à MERCIALYS qui ne seront pas redistribués aux actionnaires de Casino à titre de dividende en nature. Ces opérations d'apport et de distribution sont décrites dans le communiqué de presse de Casino du 5 mars 2009 ».

3 - Le franchissement en hausse par la société La Forézienne de Participations des seuils du tiers du capital et des droits de vote de MERCIALYS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décision et Information 209C0495 en date du 3 avril 2009 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 8 avril 2009.

-
- (1) Anciennement dénommée Clérodon contrôlée directement à 99,99% par la société L'Immobilière Groupe Casino, elle-même filiale à 100% de la société anonyme Casino, Guichard-Perrachon.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 75 149 959 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (3) Contrôlée à 100% par la société anonyme Casino, Guichard-Perrachon.
 - (4) Société anonyme contrôlée par la société Rallye, elle-même contrôlée indirectement par Monsieur Jean-Charles Naouri.